

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2020

Délibération n° 20C/03/09

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
03 juillet 2020	Statutaires : 77 En exercice : 77	Présents : 62
Date de publication :		Pouvoirs : 14
15 juillet 2020		Votants : 76

**Objet : Régime Indemnitaire tenant comptes des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RISFEEP) au profit de certains agents de la communauté de communes et de la Régie d'Eau et d'Assainissement.**

L'an deux mil vingt, le 11 juillet à 9h30, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Président.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, M. BIZET Régis, MME BONNET Catherine, M. BOURGEOIS Jérôme, BOURGETEAU Pascal, MM CANDELLOT Bertrand, CARRE Christophe, MME CENSIER Christine, M. COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, M. DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, MM DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, M. DOISY Hubert, MMES DOLLEZ Colette, DRETZ Sandrine, MM DUBOUIL Bernard, DUPONT Didier, MMES DUPONT Stéphanie, ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MMES FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FONTAINE Patrice, FOURNIER Alain, GAIGNON Christophe, GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, GREVIN Régis, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM GUIGNANT Jean-Charles (suppléant de M. LEBRUN Alain), HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, MME LARUE Aline, MM LEDENT Didier, LEFEVRE Philippe, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, MME LEQUEN Astrid, MM MATTE Xavier, MICHEL Thierry, MMES MOKRI Djamila, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PAUCELLIER Hervé, PETIT Jean-Luc, POINSARD Cédric, RENAUX André, M. SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MME VAN DE WEGHE Elisabeth, M. VAUCHELLE Patrick, MMES VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle, M. SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc).

Soit 62 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient excusés : M. LEBRUN Alain ; M. MERLIN Bernard

Ont donné procuration :

M. BONNEMENT Julien (Léglantiers) à M. NEGI Michaël (Lieuwillers) ;

MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) à M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. CHOQUET Christophe (Saint-Just-en-Chaussée) à MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. CONVERS Patrick (Saint-Just-en-Chaussée) à MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. HAMOT Bertrand (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BONNET Catherine (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME LACOMBE Isabelle (Ravenel) à MME VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers) ;

M. RAUZIER Dominique (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BONNET Catherine (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. SAINTE-BEUVE Nicolas (Rouvillers) à M. CANDELOT Bertrand (Grandvillers aux Bois) ;

M. WARME Philippe (Montgérain) à M. DENEUFBOURG Xavier (Montiers) ;

MME VASSEUR Lydie (Bulles) à MME VERMEULEN Christèle (Bulles) ;

M. WAFFELAERT Eric (Brunvillers-la-Motte) à MME VERLEYE Eliane (Quinquempoix) ;

M. WELLECAN Pierre (Noroy) à MME BARTHE Isabelle (CERNOY) ;

Ont été élus secrétaires de séance : MME DRETZ Sandrine et M. GOURDOU Jean-Pierre

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que, pendant la période de confinement, qui a contraints de reporter les réunions du conseil, la trésorière de Saint-Just-en-Chaussée a demandé de régulariser le régime indemnitaire de certains agents, sous peine de bloquer la paie du mois de juin. Pour permettre aux agents concernés de conserver leur salaire, la régularisation en question consistait à élargir le périmètre du RIFSEEP, que le conseil a institué en novembre 2018, au bénéfice des agents titulaires d'un cadre d'emploi nouvellement concerné par ce nouveau régime indemnitaire suite à la parution d'un décret publié en février 2020.

Au vu des circonstances exceptionnelles, une décision visant à étendre le périmètre du RIFSEEP a été prise par le président, sur la base de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui permettait aux présidents des EPCI de prendre certaines décisions habituellement dévolues au conseil, pendant le confinement. Comme prévu dans cette ordonnance, le conseil a immédiatement été informé de cette décision qui a été portée à sa connaissance lors de la première réunion qui a suivi le confinement.

Le contrôle de légalité ayant estimé qu'une telle décision n'entraîne pas dans le champ de cette ordonnance, le sous-préfet demande de retirer la décision du président et la trésorière a annoncé qu'elle bloquait la paie du mois de juillet.

Pour sortir de cette situation kafkaïenne, le président Frans DESMEDT propose de prendre en urgence une délibération élargissant le bénéfice du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois de la communauté de communes et de la régie de l'eau et de l'assainissement.

#### **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu sa délibération n° 18C/08/14 du 29 novembre 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel de l'agent (RIFSEEP) ;

Vu le tableau des emplois de la Régie d'Eau et d'Assainissement du Plateau Picard ;

Vu la demande du receveur municipal de régulariser le cadre d'attribution du régime indemnitaire des agents pour pouvoir procéder au règlement de la paie du mois de juin 2020 ;

Vu la décision du président en date du 10 juin 2020 visant à appliquer le RIFSEEP aux cadres d'emplois d'ingénieur territorial, technicien territorial, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture territorial, prise au titre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et plus précisément son article premier qui prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu la demande du sous-préfet de l'arrondissement de Clermont en date du 10 juillet 2020, à l'effet de retirer une décision du président de la communauté de communes du Plateau Picard, au titre du contrôle de légalité, au motif que l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ne s'appliquerait pas à l'instauration du régime indemnitaire des agents ;

Considérant l'intérêt d'harmoniser les règles d'attribution du régime indemnitaire à tous les agents de la communauté de communes et de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement du Plateau Picard ;

Considérant la nécessité de fixer un cadre réglementaire à l'attribution du RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui n'étaient pas éligibles au moment de la délibération susvisée ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant comptes des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RISFEPP) au profit des agents de la communauté de communes et de la Régie d'Eau et d'Assainissement, relevant des cadres d'emplois ci-dessous :

**Catégories A :**

➤ **Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

Groupes de fonctions		Plafond IFSE	Plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE à répartir entre les deux parts	
				Agent logé	Agent non logé
A 1	Direction générale	85%	15%	28 700 €	42 600 €
A 2	Direction de pôle	85%	15%	22 875 €	37 800 €
A 3	Chef de service ou de structure	85%	15%	18 820 €	30 000 €

➤ **Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants**

Groupes de fonctions		Plafond IFSE	Plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE à répartir entre les deux parts	
				Agent logé	Agent non logé
A 1	Direction de pôle	90%	10%	-	15 550 €
A 2	Chef de service ou de structure	90%	10%	-	15 000 €
A 3	Chargé de mission, expertise	90%	10%	-	14 440 €

**Catégories B :**

➤ **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Groupes de fonctions		Plafond IFSE	Plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE à répartir entre les deux parts	
				Agent logé	Agent non logé
B 1	Encadrement de service ou de structure	88%	12%	10 410 €	19 860 €
B 2	Poste de coordination, encadrement de proximité	88%	12%	9 405 €	18 200 €
B 3	Poste d'instruction avec expertise, technique avec fortes sujétions	88%	12%	8 665 €	16 645 €

**Catégories C :**

➤ **Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux**

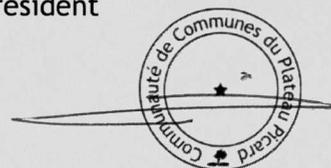
Groupes de fonctions	Plafond IFSE	Plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE à répartir entre les deux parts		
			Agent logé	Agent non logé	
C 1	Animation, assistance de direction	90%	10%	8 350 €	12 600 €
C 2	Agent d'exécution avec sujétions	90%	10%	7 950 €	12 000 €

**PRECISE** que l'ensemble des dispositions prévues dans la délibération instituant le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois visés par la présente décision,

**DIT** que le directeur général et le comptable public de la communauté de communes du Plateau Picard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 15 juillet 2020